# COMMUNE DE GRATENS

Législature 2014 -2020

Procès-Verbal du Conseil Municipal

# ORDRE DU JOUR

1.	ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
2.	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 26 OCTOBRE 2017	4
3.	ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE	4
4.	TRANSPORT SCOLAIRE	5
5.	AVENANT AU CONTRAT CAE	5
6.	PROGRAMMATION DE TRAVAUX	5
6.1	Inscription au programme DETR – Année 2018	5
6.2 DE LA	Approbation du plan de financement du projet de rénovation de la salle de réUNION DU REZ-DE-CHAUSEE MAIRIE	6
6.3	Approbation du plan de financement du projet d'accessibilité des allées du cimetière	6
6.4	Audit énergétique	7
7. INTE	APPROBATION DES MODALITÉS DE TRANSFERT DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ RCOMMUNALE	8
8.	INSEE	9
8.1	Suivi de l'avancement de l'organisation du prochain recensement	9
8.2	Rémunération des Agents Recenseurs	9
9.	SUIVI DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES	10
10.	LOGICIEL INFORMATIQUE BL-ENFANCE	10
11.	PRÉSENTATION DE DEVIS	10
11.1	Réparation du système de sonnerie des cloches	10
11.2	Parking borne véhicules électriques	11
11.3	Remplacement de la colonne fontaine de la maternelle	11
12.	SECHERESSE	11
13.	AUTORISATION POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2018	11

14.	DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE	12
15.	CRÉATION DE DEUX POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>èME</sup> CLASSE	12
16.	MAD LOCAUX	13
17.	COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS	13
17.1	SIECT	13
17.2	SIAHL	13
17.3	COMMISSION COMMUNALE ECOLE-ENFANCE-JEUNESSE	13
18.	QUESTIONS DIVERSES	14
18.1	Transfert de la compétence urbanisme au Pays du Sud Toulousain : estimatif du coût annuel	14
18.2	GOUTER DU 3EME AGE	14
18.3	SAPIN DE NOEL	14
18.4	PLU LAFITTE-VIGORDANE	14
18.5	ASSOCIATION GRATENS EVENTS	14
18.6	ELECTIONS LEGISLATIVES	14
19.	PB : DECISION MODIFICATIVE N° 2	14

#### **COMMUNE DE GRATENS**

# Séance du 21 Décembre 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convogué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DEDIEU Alain, Maire.

<u>Présents</u>: BARBEY Flavien, CONDIS Arnaud, DAUTA Alain, DEDIEU Alain, DEJEAN Evelyne, MUL Cécile, PEREZ Annie, VAN MASTRIGT Pierre, VARACHAT Jean-Noël.

<u>Absents</u>:, COUMES Frédérique, DURAND Eric, GATINET Emmanuelle, HUGOU Nicole, PLAINDOUX Didier, RESTES Philippe.

**Procurations**: HUGOU Nicole à DEJEAN Evelyne, RESTES Philippe à DEDIEU Alain.

# 1. ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alain DEDIEU, Maire, déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance. MME PEREZ Annie est élue à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

# 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 26 OCTOBRE 2017

Les procès-verbaux des 5 et 26 Octobre 2017 ne donnent lieu à aucune observation et sont approuvés à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

M. le Maire est autorisé à ajouter trois points à l'ordre du jour, non connus lors de la rédaction de la convocation ; à savoir : création de deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe – Mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes Coeur de Garonne – Devis de la Sté ANÉ.

La séance continuant,

#### 3. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Cécile MUL

Indépendamment du maintien des 4 jours ½ qui a été acté, une réflexion a été menée sur les horaires de l'école sur le plan local avec tous les intervenants notamment pour solutionner le taux de fréquentation de l'ALAE le matin. Plusieurs réunions avec enseignants, personnel et parents se sont tenues pour débattre des avantages et inconvénients de deux emplois du temps envisagés pour atténuer le pic de fréquentation de l'ALAE vers 8H30. Au vu des résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves, le Directeur d'École a proposé de suivre l'avis majoritaire et de maintenir les horaires actuels. Les considérations des parents sont légitimes. Ils ont répondu individuellement c'est logique, mais l'on se doit de réfléchir de manière globale me semble t-il. La réflexion engagée pourra être poursuivie.

#### 4. TRANSPORT SCOLAIRE

Le transfert de l'habilitation « accompagnement transport scolaire» de la Communauté de Communes Cœur de Garonne aux communes de l'ex-CCLT prendra effet le 01/12/2017. Une réorganisation des missions et des horaires de travail de plusieurs de nos agents communaux se met en place pour pouvoir assurer ce service. Seul est concerné le circuit S 2335 desservant notre école primaire. Madame ABBE Danièle assurera cet accompagnement scolaire journalier en lieu et place de l'entretien des locaux de la maternelle. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. SAURRAT Daniel.

La séance continuant,

#### 5. AVENANT AU CONTRAT CAE

N° 0312292017DEL0065

Suite à une réorganisation hebdomadaire des services techniques à compter du 01/01/2018, le Conseil Municipal donne unanimement son accord pour solliciter, sous couvert de la Mission Locale Antenne de MURET, un avenant au contrat CAE de M. POUILLAUDE Davy permettant d'établir sa durée hebdomadaire de travail à 35 H au lieu des 30 H actuelles. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférent et s'engage à supporter sur le budget communal la nouvelle rémunération résultant de cet avenant.

La séance continuant,

#### 6. PROGRAMMATION DE TRAVAUX

#### 6.1 INSCRIPTION AU PROGRAMME DETR - ANNÉE 2018

N° 0312292017DEL0066

M. le Maire expose au Conseil Municipal les travaux de la commission des Bâtiments Communaux à savoir d'une part la rencontre d'artisans consultés pour :

- la réfection de la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie.
- la mise en conformité des allées du cimetière

et d'autre part l'analyse des offres reçues avec réexamen des devis lorsque des adaptations étaient demandées.

Il indique que des recherches de financement ont également été menées de façon à pouvoir concrétiser et atténuer le coût ces opérations. Il propose donc leur inscription au programme DETR 2018. La commune pourrait ainsi bénéficier d'une subvention d'État estimée à 40%.

Le Conseil Municipal, favorable à cette proposition décide :

- d'inscrire les travaux de « réfection de la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie » et
   « mise en conformité des allées du cimetière » au programme DETR Année 2018
- de prioriser en premier lieu la réfection de la salle de réunion et dans un second temps la mise en conformité des allées du cimetière.
- de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum, sur la base d'un coût estimatif de :

36 486.67 € HT soit 43 784 € TTC pour la réfection de la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie 24 592.15 € HT soit 29 510.58 € TTC pour la mise en conformité des allées du cimetière

- de prendre l'engagement d'un non commencement des travaux dans l'attente de la notification de recevabilité de ce dossier.

# 6.2APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU REZ-DE-CHAUSEE DE LA MAIRIE

N° 0312292017DEL0067

M. le Maire présente le plan de financement lié à cette opération, lequel se présente comme suit :

#### **COUT PREVISIONNEL DU PROJET**

TYPE DE DEPENSE	соит нт	соит ттс	dont TVA
Menuiseries extérieures	6 444.43 €	7 733.32 €	1 288.89 €
Chauffage	11 042.00 €	13 250.40 €	2 208.40 €
Menuiseries intérieures	1 041.00 €	1 249.20 €	208.20 €
Doublage / Isolation	5 780.00 €	6 936.00 €	1 156.00 €
Peinture/Prépa chantier	8 086.00 €	9 703.20 €	1 617.20 €
Electricité	3 843.24 €	4 611.89 €	768.65 €
Audit énergétique	250.00 €	300.00 €	50.00€
	36 486.67 €	43 784.00 €	7 297.33 €

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financement	Montant HT	Taux	Demandé
2572	25 425 57 5	400/	4450467.0
DETR	36 486.67 €	40%	14 594.67 €
Cseil Départemental	36 486.67 €	30%	10 946.00 €
			25 540.67 €
Part Communale (*)	Montant TTC		18 243.34 €
Total			43 784.00 €

П

indique que les prêts relais court terme (du montant de la TVA et des Subventions) sont envisagés de façon à préserver le fond de roulement. Concernant les devis, ceux-ci ne pourrons être validés qu'après notification des aides sollicitées.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le plan de financement qui vient de lui être présenté.
- AUTORISE M. le Maire à l'annexer aux dossiers de demandes de subventions et de prêts relais précités.
- S'ENGAGE à inscrire cette opération d'investissement au budget 2018

La séance continuant,

## 6.3 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'ACCESSIBILITÉ DES ALLÉES DU CIMETIÈRE

N° 0312292017DEL0068

M. le Maire présente le plan de financement lié à cette opération, lequel se présente comme suit :

<sup>(\*)</sup> Prêts relais du montant TVA et Subventions

TYPE DE DEPENSE	соит нт	соит ттс	dont TVA
Accessibilité des allées	24 592.15 € <b>24 592.15</b> €		4 918.43 € <b>4 918.43 €</b>

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financement	Montant HT	Taux	Demandé
DETR	24 592.15 €	40%	9 836.86 €
Cseil Départemental	24 592.15 €	30%	7 377.65 €
			17 214.51 €
Part Communale (*)	Montant TTC		12 296.08 €
Total			29 510.58. €

<sup>(\*)</sup> Prêts relais du montant TVA et Subventions

Il précise que ce plan de financement est élaboré sur le même principe que celui précédemment évoqué et le soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Ce dernier à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le plan de financement sus-mentionné.
- AUTORISE M. le Maire à l'annexer aux dossiers de demandes de subventions et de prêts relais précités.
- S'ENGAGE à inscrire cette opération d'investissement au budget 2018

La séance continuant,

## 6.4 AUDIT ÉNERGÉTIQUE

N° 0312292017DEL0069

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose que la commune inscrive un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE de demander un diagnostic énergétique pour la Mairie.
- S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment.
- S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

# 7. <u>APPROBATION DES MODALITÉS DE TRANSFERT DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ</u> INTERCOMMUNALE

N° 0312292017DEL0070

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraine de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, les zones suivantes ont été recensées :

DÉNOMINATION	COMMUNE	STATUT
Masquère	Cazères	Achevée
Maillol de Saint-Jean	Cazères	Achevée
Boussens	Boussens	Inachevée
Cantalauze-Berre Nord-Carnaval	Martres-Tolosane	Inachevée
Bordegrosse	Mondavezan	Achevée
Saint-Blancat	Palaminy	Achevée
Borde Basse	Le Fousseret	Achevée
Broucassa	Poucharramet	Achevée

À l'intérieur de ces zones, 22 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2017 pour la commune de Martres-Tolosane.

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Boussens	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées :	
<ul> <li>Parcelle n°B-25 (superficie 6 710 m²)</li> <li>Parcelle n°B-44 (superficie 3 740 m²)</li> <li>Parcelle n°B-45p (superficie 7 904 m²)</li> <li>Parcelle n°B-46p (superficie 882 m²)</li> <li>Parcelle n°B-47p (superficie 788 m²)</li> <li>Parcelle n°B-48p (superficie 503 m²)</li> <li>Parcelle n°B-50p (superficie 1 167 m²)</li> <li>Parcelle n°B-51p (superficie 2 888 m²)</li> <li>Parcelle n°B-609 (superficie 3 874 m²)</li> <li>Parcelle n°B-610 (superficie 4 135 m²)</li> <li>Parcelle n°B-613 (superficie 1 540 m²)</li> <li>Parcelle n°B-614 (superficie 1 790 m²)</li> <li>Parcelle n°B-1105 (superficie 6 374 m²)</li> <li>Parcelle n°B-1106 (superficie 7 736 m²)</li> <li>Parcelle n°B-1107 (superficie 2 568 m²)</li> </ul>	<ul> <li>2,90 € le m², soit un total de : 19 459,00 €</li> <li>6,00 € le m², soit un total de : 22 440,00 €</li> <li>5,00 € le m², soit un total de : 39 520,00 €</li> <li>4,50 € le m², soit un total de : 3 969,00 €</li> <li>4,50 € le m², soit un total de : 3 546,00 €</li> <li>4,50 € le m², soit un total de : 2 263,50 €</li> <li>4,50 € le m², soit un total de : 5 251,50 €</li> <li>2,90 € le m², soit un total de : 8 375,20 €</li> <li>9,03 € le m², soit un total de : 35 000,00 €</li> <li>6,05 € le m², soit un total de : 25 000,00 €</li> <li>5,00 € le m², soit un total de : 7 700,000 €</li> <li>5,00 € le m², soit un total de : 3 482,90 €</li> <li>6,00 € le m², soit un total de : 38 244,00 €</li> <li>2,90 € le m², soit un total de : 22 434,40 €</li> <li>6,00 € le m², soit un total de : 15 408,00 €</li> </ul>
Surfaces totales : 53 800 m <sup>2</sup>	Total : 261 043,50 €

Commune de Martres-Tolosane	Proposition de prix (H.T.) :	
Parcelles non aménagées :		
<ul> <li>Parcelle n°AD-209 (superficie 1 171 m²)</li> <li>Parcelle n°AE-134 (superficie 2 584 m²)</li> <li>Parcelle n°AE-186 (superficie 988 m²)</li> <li>Parcelle n°AE-369 (superficie 330 m²)</li> <li>Parcelle n°AE-463 (superficie 1 931 m²)</li> <li>Parcelle n°AI-612 (superficie 22 978 m²)</li> </ul>	<ul> <li>6,00 € le m², soit un total de : 7 026,00 €</li> <li>3,00 € le m², soit un total de : 7 752,00 €</li> <li>3,00 € le m², soit un total de : 2 964,00 €</li> <li>3,00 € le m², soit un total de : 990,00 €</li> <li>3,00 € le m², soit un total de : 5 793,00 €</li> <li>6,00 € le m², soit un total de : 137 868,00 €</li> </ul>	
Surfaces totales : 29 982 m²	Total : 162 393,00 €	

Soit un coût total de 423 436,50 €, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Vu les délibérations des communes ayant des terrains à transférer à l'EPCI, se prononçant favorablement sur le transfert en pleine propriété de ces terrains ;

Considérant que les parcelles des zones d'activité économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

d'approuver la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI,

**d'approuver** les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus,

La séance continuant,

#### 8. INSEE

#### 8.1 SUIVI DE L'AVANCEMENT DE L'ORGANISATION DU PROCHAIN RECENSEMENT

Rapporteur: Alain DAUTA

Un important travail préliminaire de relevé d'adresses a été réalisé à la demande de l'INSEE qui a souhaité que les habitations soient localisées par référence au type de voirie les desservant (voie communale, route départementale) et non par quartier comme précédemment. L'agent technique communal a réalisé la collecte de ces informations de par sa parfaite connaissance du terrain. Il nous a également accompagnés dans nos tournées de reconnaissance. L'ensemble des formalités préalables au lancement du recensement de la population le 18 janvier prochain a donc été réalisé dans les délais impartis. J'accompagnerai les deux agents recenseurs à chacune de leur réunion organisée par l'INSEE à Le Fousseret.

#### 8.2 RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

N° 03122292017DEL0071

M. le Maire demande au Conseil Municipal quelle règle il souhaite définir pour la juste rémunération du travail des agents recenseurs comprenant la distribution, la collecte et la saisie en prenant en compte que les deux districts concernés sont à peu près égaux et qu'un nombre de famille, a priori important, devrait répondre par internet.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- OPTE pour une rémunération forfaitaire brute de 1 050 € par agent recenseur.
- S'ENGAGE à inscrire ces crédits au budget 2018
- AUTORISE M. le Maire à notifier la présente décision au comptable public ainsi qu'à MMES ABBÉ Danièle et CARRERE Roxanne lesquelles assureront la fonction d'agent recenseur.

La séance continuant,

# 9. SUIVI DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES

Rapporteur: M. le Maire

Les procès-verbaux dressés le 16 Décembre 2017 constatant l'état d'abandon de concessions au cimetière communal, sont au nombre de vingt deux. Ils seront consultables au cimetière et au tableau d'affichage de la mairie pendant la période réglementaire de diffusion. La décision de reprise s'effectuera quant à elle par arrêté municipal au terme d'un délai d'attente légal de 3 ans et au vu de nouveaux procès-verbaux constatant que les dites concessions n'ont fait l'objet d'aucun acte d'entretien.

La séance continuant,

## 10. LOGICIEL INFORMATIQUE BL-ENFANCE

Rapporteur : Cécile MUL

Une négociation a été menée en partenariat avec la Communauté de Communes Coeur de Garonne pour l'achat d'un logiciel permettant aux communes qui n'en sont pas encore dotées, de gérer informatiquement les cantines scolaires (inscriptions en ligne, relevé des présents au réfectoire, facturation et passerelle pour un paiement en ligne vers la Direction Générale des Finances Publiques). La Sté Berger-Levrault a été consultée et nous propose une prestation d'environ 3 300 €, selon les options. Cette société a déjà équipé un grand nombre de communes du territoire dans d'autres domaines et le basculement des données en comptabilité s'en trouverait facilité. La mise en fonctionnement quant à elle serait rapidement réalisable.

Une discussion s'engage notamment avec Jean-Noël VARACHAT, lequel indique que cette optimisation de gestion laisse supposer que l'agent communal concerné devrait avoir plus de disponibilités et qu'une réorganisation de son temps de travail paraît réalisable.

Il faut aborder cette informatisation comme une modernisation de nos services indiquent M. le Maire et Cécile Mul. Par ailleurs, la tenue des comptes par le régisseur va s'accroître, nécessitant un suivi journalier sur le compte de dépôt qui va être ouvert indique M. le Maire car les paiements seront échelonnés.

Le Conseil Municipal décide de ne prendre aucun engagement pour l'instant vis-à-vis de la Sté Berger-Levrault. Jean-Noël Varachat se voit confier la consultation de collectivités déjà dotées du logiciel « B.L Enfance » ou autre, pour recueillir leur avis d'utilisatrices.

La séance continuant,

# 11. PRÉSENTATION DE DEVIS

# 11.1 RÉPARATION DU SYSTÈME DE SONNERIE DES CLOCHES

N° 0312292017DEL0072

Une panne du système de sonnerie des cloches a été constatée lors de la vérification annuelle de l'installation par la Sté LEPICARD & MARTY. Le bobinage du marteau, défectueux et vétuste, doit être remplacé. M. le Maire indique que cette prestation, non prévue dans le contrat, a donné lieu à l'établissement d'un devis. Son montant est de 556 € HT soit 667.20 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'inscrire cette réparation dans sa programmation de travaux 2018.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire de notifier l'acceptation du devis.

# 11.2 PARKING BORNE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

N° 0312292017DEL0073

M. le Maire dit avoir fait chiffrer par l'Entreprise CHAMPAGNE TP le coût du terrassement de deux places de parking de la borne pour véhicules électriques. Une dalle béton a été privilégiée pour matérialiser au sol le graphisme élaboré par le SDEHG. Cet aménagement a été chiffré à 2 184 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à ce terrassement et en confier la réalisation à l'Entreprise CHAMPAGNE TP. Le coût de ces travaux sera supporté sur l'exercice 2018.

#### 11.3 REMPLACEMENT DE LA COLONNE FONTAINE DE LA MATERNELLE

N° 0312292017DEL0074

La recherche de pièces en vue d'une réparation de la colonne circulaire de la fontaine mise à disposition des sections maternelles, s'est avérée infructueuse. Cette dernière doit être remplacée indique M. le Maire.

Plusieurs conseillers municipaux font observer que trop de petits dysfonctionnements ne sont pas signalés par l'école. Cette réparation en est l'exemple même. Prise à temps elle aurait peut être été réparable à moindre coût ou peut être prise en compte par une assurance scolaire si un élève est à l'origine involontairement de cet incident.

Monsieur le Maire est toutefois autorisé à faire procéder à la réparation de cette installation par un équipement neuf par la Sté ANÉ, suivant devis d'un montant de 793.29 € HT soit 951.95 € TTC. Cette dépense sera budgétisée sur l'exercice 2018.

La séance continuant,

#### 12. SECHERESSE

N° 0312292017DEL0076

Suite à plusieurs signalements de dégâts qui seraient occasionnés par des mouvements de terrains consécutifs à la sècheresse des derniers mois, le Conseil Municipal décide que, préalablement à toute requête auprès de la Préfecture, une consultation soit lancée auprès de la population de façon à recenser et à quantifier les phénomènes constatés.

La séance continuant,

# 13. <u>AUTORISATION POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2018</u>

N° 0312292017DEL0075

Au regard de la règlementation applicable, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de l'exercice précédent.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612 alinéa 1 et 2 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Et après délibéré,

AUTORISE, avant le vote du Budget Primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2015, suivant le tableau ci-après :

Ouverture	BP 2017	25%
Chapitre 21	66 599 €	16 650 €
Chapitre 23	43 927 €	10 981 €
Total	110 526 €	27 631 €

La séance continuant,

# 14. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

N° 0312292017DEL0077

Faisant suite à un courrier de l'Agence Régionale de la Santé attirant l'attention des collectivités territoriales sur leur rôle à jouer pour contribuer à la lutte contre l'ambroisie, M. le Maire propose la nomination de M. BARBEY Flavien en tant que « référent ambroisie ».

Ce dernier accepte cette mission consistant au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés ou publics et à sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires de terrains pour une mise en place des mesures de prévention et de lutte de cette espèce végétale envahissante et allergisante.

La séance continuant,

# 15. CRÉATION DE DEUX POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>èME</sup> CLASSE

N° 0312292017DEL0078

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de deux postes « d'Adjoint Technique Principal de  $2^{\grave{e}me}$  classe ».

VU le rapport de présentation qui en a été donné,

VU le besoin de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

#### DÉCIDE

- la création de deux emplois permanents « d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.
- de prévoir au budget communal les crédits nécessaires à la création de ces deux emplois permanents. de modifier en ce sens le tableau des emplois de la collectivité.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 16. MAD LOCAUX

M. le Maire indique au Conseil Municipal que de façon informelle, la Communauté de Communes Coeur de Garonne nous demande d'annuler la mise à disposition des locaux de l'ALAE ( soit 9 378 € pour l'année 2017) au titre de la solidarité intercommunautaire pour compenser notre refus de pacte fiscal.

Il rappelle l'engagement initial qui a donné lieu à une convention en 2016 (MAD locaux et MAD personnel). La commune a également délibéré en cours d'année 2017 pour un lissage du pacte fiscal à partir de 2018. La Communauté de Communes Coeur de Garonne paraît ne pas en tenir compte.

Le pacte fiscal est un principe virtuel tandis que notre commune elle a des dépenses bien réelles de fonctionnement de l'ALAE.

A titre consultatif dans un premier temps, les conseillers municipaux n'envisagent pas d'annuler le titre de recette émis pour la mise à disposition des locaux de l'ALAE à la Communauté de Communes Coeur de Garonne. Ils n'écartent pas la possibilité de mettre un terme à la disposition ce local.

La séance continuant,

# 17. COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS

#### **17.1 SIECT**

Compte rendu par Alain Dauta

Décision a été prise par le Conseil Syndical de majorer le prix du m3 d'eau de 1.40%. Dans le cadre de la loi NOTRe, le SIECT assurera la compétence EAU sous couvert de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, ceci amènerait approximativement la nouvelle représentation à 150 délégués.

#### **17.2 SIAHL**

Compte rendu par Alain Dauta

L'ensemble des délégués du SIAHL ont été déconcertés par l'ordre du jour de la dernière réunion (retrait de l'agglomération muretaine) ce qui les a conduits à un vote de rejet.

#### 17.3 COMMISSION COMMUNALE ECOLE-ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : M. le Maire

La commission communale école-enfance-jeunesse a été réunie le 15/11/2017 à la suite du dernier conseil d'école où une discussion concernant la restauration scolaire a été engagée par les parents d'élèves. Ont été conviés à cette réunion, le prestataire de service et l'agent communal en charge du fonctionnement de la cantine scolaire. Les attentes exprimées par les parents d'élèves sur le plan qualitatif et d'équilibre des menus ont été entendues.

Cécile Mul, Pierre Van Mastrigt et Alain Dauta ont pu faire part de leur avis personnel sur le sujet. En effet, chacun d'eux a pris un repas à la cantine scolaire de façon inopinée, soit au premier ou au second service. Leurs appréciations sont convergentes : les repas sont tout à fait corrects. Certains qualificatifs employés par, semble t-il des personnes extérieures, ne sont pas justifiés.

Le prestataire de service, qui a notre demande a déjà fait évoluer les menus pour parvenir à des repas plus équilibrés, s'est engagé à améliorer la présentation de ses plats. C'est semble t-il sur ce point que les élèves du second service font un blocage.

## 18. QUESTIONS DIVERSES

# 18.1 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME AU PAYS DU SUD TOULOUSAIN : ESTIMATIF DU COÛT ANNUEL

M. le Maire rappelle qu'à partir du 01/01/2018 l'instruction des dossiers d'urbanisme sera effectuée par le Pays du Sud-Toulousain. Cette prestation donnera lieu à facturation et sera supportée intégralement par les communes. Un estimatif du coût annuel a été fait sur la base des Certificats d'Urbanismes, Déclarations Préalables, Permis d'Aménager et Permis de Construire enregistrés au cours de l'année 2017 : la dépense aurait atteint les 5 000 €. Ce nouveau poste de dépense sera à intégrer au prochain budget communal.

#### 18.2 GOUTER DU 3EME AGE

La date du 25 mars 2018 a été réservée sur le planning d'utilisation de la salle de fêtes pour l'organisation du traditionnel goûter du 3<sup>ème</sup> Age.

#### 18.3 SAPIN DE NOEL

L'initiative de l'implantation et de l'illumination d'un sapin de noël par plusieurs associations communales en participation de la population, est soulignée par M. le Maire.

#### 18.4 PLU LAFITTE-VIGORDANE

La municipalité de LAFITTE-VIGORDANE nous notifie le lancement d'une procédure de de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme et nous en communique les données dématérialisées.

#### 18.5 ASSOCIATION GRATENS EVENTS

Une nouvelle association communale a vu le jour : « GRATENS EVENTS », Présidée par M. Jean-Michel PICCOLI. Cette association organisera une manifestation sportive programmée les 25 et 26 Août 2018.

#### **18.6 ELECTIONS LEGISLATIVES**

L'invalidation des élections législatives de la 8<sup>ème</sup> circonscription a été prononcée par le Conseil Constitutionnel. La date du nouveau scrutin n'est pas connue à ce jour. Le Conseil Municipal en sera tenu informé.

La séance continuant,

## 19. BP 2017: DECISION MODIFICATVE N° 2

#### N° 0312292017DEL0079

Sur demande du Trésorier, une décision modificative a été apportée au budget communal 2017. Elle a été rattachée au précédent procès-verbal, suivant autorisation donnée à M. le Maire le 26/10/2017 (réf : N° 031 229 2017 DEL0063).

Est concernée l'écriture d'amortissement du document d'urbanisme :

Désignation	Diminution	Augmentation
D2802 Frais document d'urbanisme		1 656.98 €
R 7811 Reprises sur amortissement		1 656.98 €
immos		

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire clôture la séance à 23H 25.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Pour copie conforme, GRATENS, le 21/12/2017

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

ALAE Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole	4, 13
В	
BP Budget Primitif	2, 11, 12
С	
CAE Contrat d'Accompagnement dans l'emploi CCLT	
Communauté de Communes de la Louge et du Touch	
E	
EPCI Etablissement Public à Coopération Intercommunale	8, 9
N	
NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République	7, 13
s	
SDEHG Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne	7, 10
SIAHL Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge SIECT	3, 13
Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch	

# Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal de GRATENS

# Réunion du 21 Décembre 2017

N° d'ordre	Objet		
031 229 2017 DEL 0065	Avenant au contrat CAE		
031 229 2017 DEL 0066	Inscription au programme DETR – Année 2018		
031 229 2017 DEL 0067	Approbation du plan de financement du projet de réfection de la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie		
031 229 2017 DEL 0068	Approbation du plan de financement du projet de mise en conformité des allées du cimetière		
031 229 2017 DEL 0069	Inscription au programme d'audit énergétique - SDEHG		
031 229 2017 DEL 0070	Approbation des modalités de transfert des terrains des zonez « d'activités		
	industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou		
	aéroportuaires » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne		
031 229 2017 DEL 0071	Recensement INSEE 2018 - Rémunération des Agents Recenseurs		
031 229 2017 DEL 0072	Réparation du système de sonnerie des clôches		
031 229 2017 DEL 0073	Borne électrique – Terrassement de deux places de parking		
031 229 2017 DEL 0074	Ecole – Réparation de la fontaine		
031 229 2017 DEL 0075	Autorisation pour dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2018		
031 229 2017 DEL 0076	Sécheresse – consultation auprès de la population		
031 229 2017 DEL 0077	Désignation d'un référent « Ambroisie »		
031 229 2017 DEL 0078	Création de deux postes « d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe »		
031 229 2017 DEL 0079	BP : décision modificative n° 2		

# Signatures des Conseillers Municipaux

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
BARBEY Flavien		HUGOU Nicole	Procuration à DEJEAN Evelyne
COUMES Frédérique	absente	MUL Cécile	
CONDIS Arnaud		PEREZ Annie	
DEDIEU Alain		PLAINDOUX Didier	absent
DAUTA Alain		RESTES Philippe	Procuration à DEDIEU Alain
DEJEAN Evelyne		VAN MASTRIGT Pierre	
DURAND Eric	absent	VARACHAT J-Noël	
GATINET Emmanuelle	absente		